

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PPCMOI 2024-03**

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

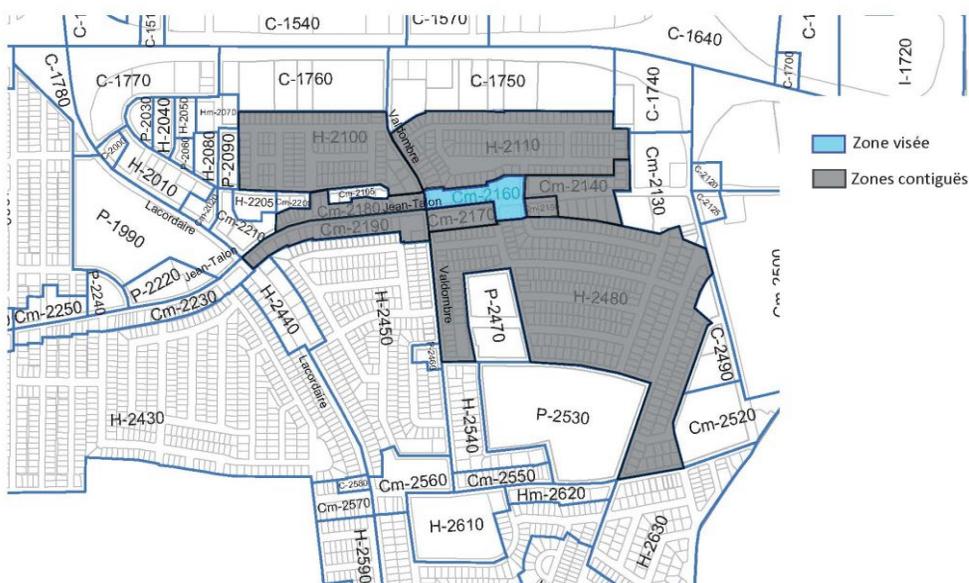
Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution le **mercredi 12 juin 2024, à 17 h 30, à la salle Saint-Léonard de la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution vise la zone Cm-2160 et contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire quant aux marges minimales avant et latérales et à la distance minimum prescrite entre une construction et une ligne de rue. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous, illustre la zone visée et ses zones contiguës.

PPCMOI 2024-03



Ce premier projet de résolution et le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/saint-leonard.

Montréal, le 4 juin 2024.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate